

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 08-0518 VISANT À ENCADRER L'UTILISATION DU SOL À DES FINS D'ENTREPOSAGE, DE DISTRIBUTION ET DE VENTE DE GAZ PROPANE

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par la soussignée, avocate et greffière par intérim de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi :

Que le règlement de contrôle intérimaire numéro 08-0518, lequel vise principalement à encadrer l'implantation ou l'accroissement de sites d'entreposage, de distribution ou de vente de gaz propane exercés à titre d'usage principal sur l'ensemble du territoire de la MRC Brome-Missisquoi est entré en vigueur le 21 août 2018 conformément à l'article 66 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Cowansville, ce 27<sup>e</sup> jour du mois d'août 2018.



M<sup>e</sup> Alexandra Pagé  
Avocate, greffière par intérim